



## Droit du travail jours fériés

-----  
Par B405

Bonjour,

Je suis fonctionnaire et je travail à 35h donc 1607 heures en réel.

J'ai des horraire différents pendant l'année.

En période scolaire je travail environs 33h et les vacances scolaire 48h25.

Mon emploi du temps et précisé pour chaque jours.

Mon employeur ( mairie ) ferme la structure ( Mon lieu de travail) les jours fériés.

Celui ci me demandé lors de ces jours fériés de rattraper mes heures non travaillé ces fameux jours fériés.

Ex: si ma structure est fermé le 15 août et que ce jour là je devais travailler 9h40 je leur dois. Je dois donc sur des temps d'heure non travaillé venir travailler pour récupérer ce jour fériés obligatoir car structure fermé.

Est-ce réglementaire, ont t'ils le droit?

Je croyais que selon le code du travail tous jour chômé lors d'un jour férié ne pouvait êtres récupéré.

Merci pour votre aide .